

DECISION N°30/25/DIRG/DAAF/GRH

**Portant note de cadrage du lancement du processus d'auto-évaluation institutionnelle du
CFPAM**

La Directrice Générale du CERMES

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu la nécessité du service.

DÉCIDE

Article premier : Objet

La présente décision a pour objet le lancement du processus d'auto-évaluation institutionnelle du CFPAM

Dans le cadre du renforcement du système interne d'assurance qualité et en préparation à l'accréditation du CFPAM par l'ANAQ et le CAMES, il est prévu la

réalisation d'une auto-évaluation institutionnelle couvrant l'ensemble des domaines : gouvernance, ingénierie de formation, ressources humaines et matérielles, pédagogie, partenariats et résultats. Cette initiative s'inscrit dans la dynamique d'amélioration continue du Centre de Formation Pierre et Anne-Marie Moussa, conformément aux exigences de la norme ISO 21001 sur le management des organismes éducatifs.

Article 2 : Objectifs de l'auto-évaluation

- Évaluer la conformité aux standards de qualité (ANAQ, CAMES, ISO 21001) ;
- Identifier les forces, faiblesses et priorités d'action du CFPAM ;
- Élaborer un rapport d'auto-évaluation documenté ;
- Proposer un plan d'amélioration continue à mettre en œuvre dès janvier 2026.

Article 3 : Méthodologie

L'auto-évaluation sera conduite sous la coordination du Comité d'auto-évaluation, mis en place par Décision de la Directrice Générale du CERMES .

La méthode comprend :

1. La collecte des documents et preuves ;
2. L'analyse des critères et indicateurs de performance ;
3. La rédaction et validation du rapport ;
4. La restitution finale avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Calendrier prévisionnel

- Novembre 2025 : cadrage, constitution du comité, collecte des preuves
- Décembre 2025 : analyse, rédaction du rapport et restitution interne
- 31 décembre 2025 : validation du rapport final et adoption du plan d'amélioration 2026

Article 5 : Responsabilités

- Le Responsable du CFPAM assure la supervision du processus.
- Le Comité d'auto-évaluation est chargé de la mise en œuvre opérationnelle et de la production du rapport.
- La Directrice Générale du CERMES assure la validation finale et la transmission aux autorités compétentes.

Fait à Niamey, le 28/10/2025

Pr. SABO Haoua SEINI

